

DECISION N° 2026-13 du 23 avril 2026**PRISE PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Portant demande de subvention à la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne au titre du Fonds de concours

Le Maire de Bessens,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026_20 du 21 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire, par laquelle le Conseil Municipal de Bessens a délégué au Maire et pour la durée du mandat le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ne dépassant pas 1 000 000.00 € ;

Considérant le projet de création d'un espace polyvalent « Maison des services au public » ;

Considérant que ce projet est éligible au Fonds de concours de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

Décide :

Article 1^{er} : de solliciter l'aide financière de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne au titre de son Fonds de concours ;

Article 2 : l'aide financière sollicitée l'est sur un montant total estimé à 25 000 € HT sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Libellé	Montant HT	Ressources	Montant	%
Équipe de maîtrise d'œuvre et études	132 708.24 €	Subvention Région reconquête des friches en Occitanie	167 502.43 €	14.9 %
Travaux	992 152 €	Subvention Région équipements d'intérêt local	80 000 €	7.1 %
		Subvention Etat	393 701.08 €	35 %
		Fonds de concours (CCGSTG)	25 000 €	2.2 %
		Autofinancement	458 656.73 €	40.8 %

AR Prefecture

082-218200178-20260423-DEC2026_13-AR
Reçu le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026

Total des Dépenses	1 124 860.24 €	Total des Recettes	1 124 860.24 €	100.00 %
---------------------------	-----------------------	---------------------------	-----------------------	-----------------

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- D'un recours administratif gracieux auprès de M. le Maire,
 - D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV, 31 000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.
- En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à BESSENS, le 23 avril 2026

Le Maire,

Adrien RAPHET

Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le : 27 AVR. 2026

et la décision ayant été reçue en Préfecture le : 27 AVR. 2026